

Sans titre

PROCÉDURE CIVILE

Acte de procédure. - Nullité. -
Vice de forme. - Définition. -
Personne morale. - Organe la
représentant légalement. -
Désignation. - Inexactitude.

L'indication erronée de l'organe
représentant une personne morale
dans un acte de procédure constitue
un vice de forme au sens de
l'article 114 du nouveau code de
procédure civile, et non une
irrégularité de fond.

2ème CIV. - 28 février 2006.
CASSATION

N° 03-17.849. - C.A. Paris, 12 juin
2003.

M. Canivet, P. Pt. - M. Bovaï, Rap.
- M. Benmakhlouf, Av. Gén. - Me
Haas, SCP Waquet, Farge et Hazan,
AV.